

## REGLEMENT INTERIEUR CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations sportives et des services sportifs municipaux pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect des modalités d'inscription, du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque usager doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

Le Centre Nautique Municipal est placé sous l'autorité du Maire, du Conseiller Municipal Délégué aux Sports et du Directeur des Sports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18, L2122-24, L2212-1 à 2212-5,  
Vu le Code du Sport, notamment les articles A322-42 à 70,  
Vu la circulaire n°99-136 du 21 Septembre 1999 portant organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,  
Vu la Division 240 modernisé par l'arrêté du 06 mai 2019,  
Vu le Dispositif relatif au test d'aisance aquatique (arrêté du 9 septembre 2015),

### Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement, d'accueil et de sécurité au Centre Nautique de la Commune de Mandelieu La Napoule.

Il s'impose à tous les usagers, à tout le personnel ainsi qu'à toute personne physique présente dans le Centre Nautique Municipal.

La fréquentation du Centre oblige l'usager à se conformer à certaines règles d'hygiène élémentaires et de sécurité, au règlement intérieur ainsi qu'au dispositif de surveillance et d'intervention.

Aucune tenue ou comportement contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ne seront tolérés sur le site.

Il est interdit d'utiliser le site à des fins auxquelles il n'est normalement pas destiné.

### Article 2 : IMPLANTATION ET LOCAUX

Le Centre Nautique Municipal, situé avenue Général de Gaulle, dispose sur la plage de locaux où s'exercent les activités organisées à l'attention des utilisateurs.

Le Centre est constitué de :

- Locaux comprenant des bureaux, un club-house, des vestiaires, une infirmerie et des sanitaires ;
- Un local abritant des casiers de rangement implanté sur la plage.
- Un parking à bateaux et à planches à voile également implanté sur la plage devant le centre. Il est équipé de supports, coffres, racks de rangement et emplacements pour recevoir du matériel nautique.
- La Base Pinède, située côté terre, est interdite aux utilisateurs et exclusivement réservée au personnel.
- L'espace Maurice Muller, situé côté terre, est destiné à la formation et salle de réception.

### Article 3 : FONCTIONNEMENT

Le Centre Nautique Municipal est ouvert toute l'année sur trois périodes:

Mois	Du lundi au vendredi	Week-end et jours fériés
<b>Basse saison</b> Novembre à Mars	8h - 17h	9h - 17h - Fermé le dimanche
<b>Moyenne saison</b> Avril - Mai - Juin Septembre - Octobre	8h - 18h	9h - 18h
<b>Haute saison</b> Juillet - Août	8h - 19h	9h - 19h

- Ouverture au public 7 jours sur 7.
- Fermeture le dimanche des vacances de Toussaint aux vacances de Pâques.
- Fermeture : vacances de Noël.

Les horaires et périodes seront par ailleurs affichés dans les locaux.

Le Centre Nautique Municipal est affilié à la Fédération Française de Voile sous le numéro C06903.

Des éducateurs sportifs titulaires de brevet d'Etat ou de Brevet Professionnel composent le personnel permanent du Centre Nautique Municipal.

Ce personnel peut être assisté par des moniteurs saisonniers ou vacataires titulaires de brevet d'Etat ou de certificat de qualification professionnelle « assistant moniteur de voile » ainsi que par des professeurs EPS et des instituteurs lors des activités de voile scolaire.

La Commune de Mandelieu-La-Napoule se réserve la possibilité de fermer le site à tout moment dès lors que des opérations de réfection ou des éléments constitueraient un danger pour les usagers, ou pour tout motif d'intérêt général.

#### **Article 4 : ACTIVITES**

Dans le cadre de ses activités, Le Centre Nautique Municipal organise des stages et des manifestations, assure la dispense de cours, la location de matériel et l'accueil des scolaires.

Les tarifs applicables aux différentes activités sont déterminés par décisions n°139 du 11 mai 2020. Toute nouvelle décision s'appliquera de plein droit.

**Le port du gilet de sauvetage est obligatoire quelle que soit l'activité dispensée au CNM. Les exemptions sont précisées dans le Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) consultable à l'accueil du CNM.**

##### **4-1/ Scolaires**

Le Centre Nautique accueille les écoles primaires et secondaires dans le cadre d'activités de voile selon un planning défini conjointement avec les différents établissements scolaires.

##### **4-2 / Stages et Cours particuliers**

Les activités sont pratiquées sur différents supports :

- Optimist,
- Dériveur,
- Catamaran,
- Planche à voile,
- Kayak,
- Paddle.
- Kitebord
- Wing et engins à foil.

Les passeports voile de la FFV sont obligatoires pour participer aux stages organisés par le Centre Nautique Municipal.

Les stagiaires sont sous la responsabilité du Centre Nautique Municipal et du personnel encadrant uniquement durant les heures précisées sur la fiche d'inscription.

En dehors de ces heures, l'accès aux locaux du Centre Nautique Municipal est interdit et les stagiaires seront sous leur propre responsabilité ou celle des parents pour les enfants mineurs.

Nous attirons l'attention des parents qui déposent leurs enfants au Centre Nautique Municipal, avant le début de la séance et qui viennent les récupérer après la séance, pour des raisons pratiques, en aucun cas le Centre Nautique Municipal ne pourra être tenu responsable de tout incident pouvant survenir à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux durant ces périodes.

##### **4-3 / Praticants occasionnels**

La location de matériel, raids et cours particuliers, assurés sur différents supports :

- Optimist,
- Dériveur,

- Catamaran,
- Planche à voile,
- Kayak,
- Paddle
- Kiteboard
- Wing et engins à foil.

Le client doit signer impérativement un contrat qui l'engage entre autre sur ses compétences ainsi que sur sa responsabilité juridique en cas de sinistre matériel ou corporel.

#### **4-4 / Propriétaires**

Les propriétaires naviguent sur leur propre matériel **sous leur pleine et entière responsabilité**. Néanmoins, il leur est conseillé de tenir compte des consignes de sécurité, et dans les périodes de surveillance du plan d'eau des consignes du jour.

Les propriétaires entreposent sous convention, leur engin de navigation et accessoires sur les parkings, les coffres ou les emplacements prévus par le Centre Nautique Municipal à cet effet sous leur pleine et entière responsabilité.

Ils acquittent un droit de parking et non de gardiennage.

#### **4-5 / Groupes**

Pour toute annulation avant le stage : le montant de l'acompte représentant 30% des prestations réservées sera conservé.

### **Article 5 : ACCES AUX INSTALLATIONS**

Seuls les utilisateurs suivants sont autorisés à accéder aux installations du Centre Nautique Municipal.

A/ Les STAGIAIRES : toutes les personnes inscrites individuellement ou en groupe dans le cadre des activités nautiques proposées par le centre sous l'intitulé « stages et mercredis de la voile ».

B/ Les ADHERENS et PRATIQUANTS OCCASIONNELS : Les personnes qui naviguent sur le matériel de Centre Nautique Municipal dans le cadre des activités de location et raid, et les nageurs adhérents.

C/ Les PROPRIETAIRES : Toutes les personnes qui entreposent sous convention leur engin et matériel de navigation sur le parking et/ou dans les coffres prévus à cet effet.

D/ Les SCOLAIRES : Les enfants des cycles primaires et secondaires ainsi que leurs instituteurs ou leurs professeurs d'EPS.

Les enfants des cycles secondaires, ainsi que leur professeur d'EPS dans le cadre de l'UNSS.

E/ Sont également autorisés à pénétrer dans les locaux (salle de cours, club house, vestiaires et sanitaires) sous le contrôle de leur responsable :

- Les membres du club Hobie Racing School, dans le cadre des entraînements et des régates ;
- Les clients d'Air'X'kite, dans le cadre des activités de l'école de Kite Surf affilié à la Fédération Française de Voile ;
- Les membres et les stagiaires du Club Omnisport de Valbonne dans le cadre des mercredis de la Voile et des activités de kayaks de mer
- Les membres d'Alison Wave Attitude, club de longe côte.

### **Article 6 : INSCRIPTIONS**

L'inscription aux activités d'enseignement du Centre Nautique Municipal implique :

- d'avoir pris connaissance du règlement Intérieur et du Dispositif de Surveillance et d'Intervention ;
- de remplir et signer une autorisation parentale pour les mineurs ;
- de remplir et parapher le bulletin d'inscription fourni par le centre ;
- de signer la déclaration sur l'honneur attestant de l'aptitude à s'immerger et à nager au moins 25 mètres.

L'inscription ne sera prise en compte qu'après le règlement complet. Ces démarches peuvent s'effectuer en ligne ou au guichet.

**Remboursement** : il ne sera procédé à aucun remboursement dans le cas de conditions météorologiques défavorables ne permettant pas la navigation. Des activités de substitution seront proposées. Dans tous les cas, les stagiaires seront pris en charge par le personnel du Centre Nautique Municipal durant les heures de stage.

Donneront lieu à un remboursement au prorata des séances non effectuées ou un avoir correspondant au montant :

- par le client sur présentation d'un certificat médical dans le mois qui suit l'activité,
- par le Centre Nautique Municipal en cas d'annulation autre que météorologique ;

### **Article 7 : VOL, PERTE, DEGRADATION**

En cas de vol, perte, casse ou dégradation des biens personnels des utilisateurs, la responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en aucune manière que ce soit.

Il est en conséquence recommandé aux usagers de ne pas laisser d'objets ou de vêtements de valeur dans les vestiaires.

Il est donné pour instruction au personnel municipal de refuser le gardiennage d'objets ou vêtements.

La Commune de Mandelieu La Napoule ne saurait être tenue responsable en cas de sinistre ou vol dans les locaux.

### **Article 8 : ASSURANCES**

La Commune a souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités, équipements et prestations.

Toute personne présente sur le site, qui causerait un dommage quelconque à une personne ou à un bien, engage sa responsabilité dans les conditions des articles 1382 et suivants du Code Civil.

Tous les usagers ont obligation de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile et garantissant leur responsabilité en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels, causés à la commune et aux tiers à l'occasion et dans le cadre des activités.

### **Article 9 : CONDITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT**

Toute personne qui accepte de suivre ou participer aux activités du Centre Nautique Municipal reconnaît avoir lu préalablement le présent règlement et s'engage à le respecter.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, qui pourrait se voir interdire de façon provisoire ou définitive l'accès ultérieur au centre.

La Commune se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Mandelieu-La Napoule, le

**Le Maire**  
Sébastien LEROY